



L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le **Budget Primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Rappel de la structure d'un budget communal

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La **section d'investissement** est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Répartition du Budget 2025

Fonctionnement

246 400 €

Investissement

178 517 €

Contexte

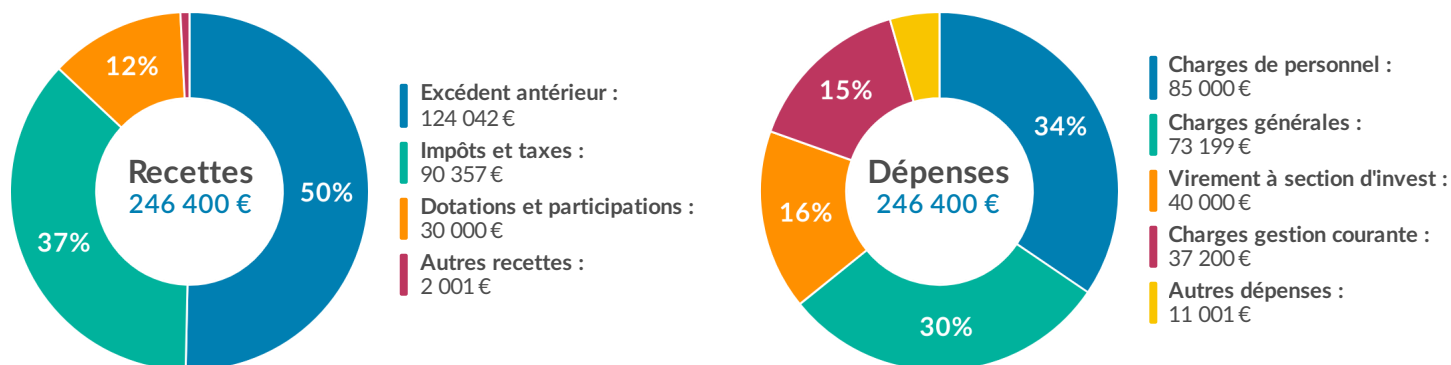
Dans un contexte de contraintes pour les finances de la commune, notre volonté est celle de maintenir nos engagements en terme de services apportés à la population ainsi que dans nos projets d'investissement. Notre budget reste résolument engagé dans ces objectifs.

Orientations

- Poursuite des projets d'investissement: voiries et vidéoprotection.
- Continuer dans la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.
- Recherche de soutiens financiers dans nos projets.



La section de fonctionnement



Une attention particulière est portée aux dépenses de fonctionnement, dans un contexte de hausse des cotisations et participations obligatoires, ainsi que la hausse des prix. Une augmentation de la taxe d'habitation car celui de la commune restait inférieur à 75 % du taux moyen sur l'ensemble du département.

La section d'investissement



Cette année la commune voudrait investir sur deux voiries: le chemin du lavoir et la dernière partie du chemin des bergeronnettes, ainsi que dans la vidéoprotection. Le garage de la mairie va aussi être agrandi au printemps. Des demandes d'aides financières ont été déposées auprès de l'Etat, du Département ainsi que de la Communauté de communes du Haut Vallespir.

Fiscalité votée en 2025

	Taux	Produit
 Taxe Foncière Bati	45.61%	34 800 €
 Taxe Foncière Non-Bati	100.32%	1 404 €
 Taxe Hab Rés Secondaire	11.07%	7 582 €

En synthèse

Le budget s'inscrit dans la volonté de maintenir une bonne qualité de services à la population ainsi que de pouvoir garantir la sécurité et la qualité de vie des habitants de la commune.

Au 1er janvier 2025, l'Encours de la dette de la commune s'établit à **0 €**
et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à **2.00 ETP**